

# PROGRAMME COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LA BVD

## Agissons ensemble !



### CONTEXTE

#### UNE GESTION EFFICACE, JUSQU'À MAINTENANT, DE L'ÉLEVAGE TOUCHÉ PAR LA BVD...

Notre zone est particulièrement affectée par la circulation du virus de la Maladie des muqueuses/BVD : 6 à 7 vaches adultes sur 10 présentent des anticorps, indicateurs d'une contamination par le virus.

- Depuis 2002, le GDS 63 propose un **Plan Individuel d'Assainissement** (protocole national) dont l'objectif est d'**éliminer le virus** et de prévenir au mieux sa réintroduction dans l'exploitation.
- Depuis 2007, le **dépistage des IPI à l'introduction est systématique et financé à 100 %** par le Conseil départemental, qui subventionne également le **dépistage des IPI dans les élevages infectés**.
- Depuis 2015, le GDS propose et accompagne financièrement l'**utilisation des boucles auriculaires sur les veaux naissants** dans les élevages qui souhaitent, à titre volontaire, dépister au plus tôt d'éventuels IPI pour les éliminer rapidement.
- Le **montant annuel actuel des aides GDS et Conseil départemental** sur ce dossier **s'élève à 130 000 €**.

#### ... MAIS UNE GESTION DIFFICILE A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT, SANS UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE

- Un **élevage assaini est en effet entouré de voisins de statuts inconnus voire positifs**, avec comme conséquences :
  - une efficacité à court terme du Plan Individuel d'Assainissement, les risques de recontamination étant permanents,
  - la nécessité, dans la plupart des cas, de maintenir un programme de vaccination annuel,
  - des coûts importants pour une pérennité relative.

#### NE PLUS SUBIR... AGIR COLLECTIVEMENT !

**Nécessité d'une dynamique de lutte collective, d'où la mise en place d'un programme national d'éradication de la BVD encadré par l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2019**

**Depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, il est obligatoire de commander le nouveau kit identification comprenant la boucle préleveuse afin de dépister systématiquement tous les veaux à la naissance**

### OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Stopper les pertes sanitaires et économiques de la BVD
- Eviter les contaminations entre élevages
- Faire chuter le nombre de bovins IPI le plus rapidement possible
- Qualifier l'intégralité des bovins avec la garantie « Bovin non IPI »
- Qualifier les cheptels
- Assurer la valorisation commerciale de nos bovins en France et à l'Étranger

# LE PROGRAMME

## P1 - PHASE ACTIVE D'ÉRADICATION

4 ANS

- Dépistage obligatoire à la naissance par biopsie auriculaire
- Mesures de biosécurité visant à limiter les risques d'introduction et de circulation du virus

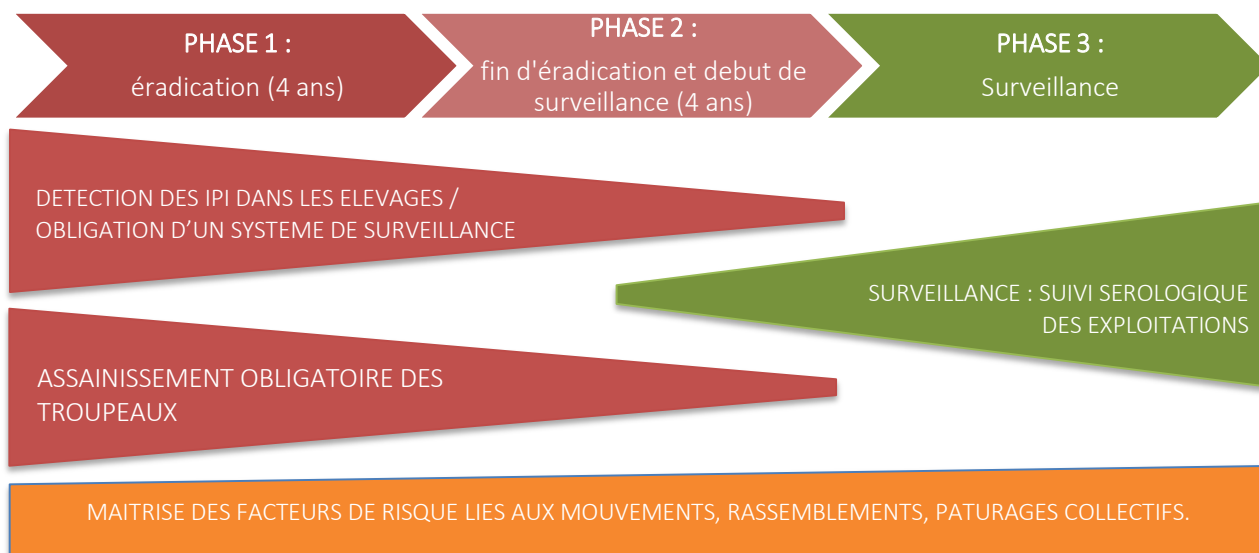
## P2 - PHASE DE FIN D'ÉRADICATION ET DE DÉBUT DE SURVEILLANCE SÉROLOGIQUE

4 ANS

- Maintien du dépistage à la naissance en exploitations infectées
- Suivi sérologique annuel des exploitations saines
- Gestion des élevages par statuts
- Mesures de biosécurité

## P3 – PHASE DE SURVEILLANCE ET DE PRÉSERVATION DU STATUT DE ZONE

PERMANENT



## DÉPISTER les veaux le plus rapidement après la naissance

### Etape 1

Les kits d'identification et de prélèvement BVD sont à commander à l'EDE



### Etape 2

Mise en place de la boucle TST sur la pince spécifique à commander à l'EDE



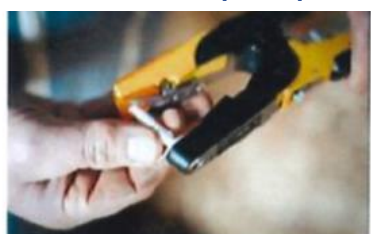
### Etape 3

Pose de la boucle d'identification à l'oreille gauche et la boucle TST de dépistage à l'oreille droite sur le veau de moins de 7 jours



### Etape 4

Placement du tube sur le trocart. Puis échantillon placé dans le sachet plastique



### Etape 5

Ajout de la date de prélèvement. **⚠ Un échantillon par enveloppe**



### Etape 6

Envoi de l'échantillon dans les 48 h après prélèvement



- **Commande des boucles d'identification et de prélèvement à l'EDE** : l'EDE enverra et facturera aux éleveurs le kit d'identification et de prélèvement comprenant :
  - les 2 boucles d'identification dont une permettant la biopsie
  - une enveloppe individuelle préaffranchie pour l'envoi du prélèvement
  - **la pince spécifique à commander impérativement** (si vous ne la possédez pas déjà)
- **Prélèvement obligatoire sur tous les veaux naissants par biopsie auriculaire** grâce à la boucle nationale d'identification préleveuse. Le prélèvement est réalisé par l'éleveur **au plus tôt après la naissance** (avant 7 jours si possible) pour éviter des résultats faussement positifs sur d'éventuels virémiques transitoires (veaux sains, infectés après leur naissance, excréant temporairement le virus avant de s'immuniser naturellement, d'éliminer le virus et de redevenir sains).
- Echantillon placé dans le sachet plastique et dans l'enveloppe individuelle préaffranchie fournis avec la boucle. **Inscrire impérativement la date de prélèvement sur l'enveloppe.**
- **1 échantillon par enveloppe préaffranchie.**
- **Envoi immédiat** du prélèvement par la **Poste** au laboratoire d'analyses TERANA.
- **Attention**, un échantillon datant de plus de 15 jours ne pourra pas être analysé.

## ANALYSES ET GESTION DES RÉSULTATS

- Analyse PCR sur mélange de 10 cartilages maximum, avec reprise en 10 PCR individuelles si le mélange est positif.
  - **Attention, si :**
    - Echantillon non analysable ou envoyé plus de 15 jours après le prélèvement,
    - Absence de date de prélèvement sur l'enveloppe,
    - Résultat d'analyse ininterprétable,
- l'animal doit de nouveau être prélevé** dans les 7 jours suivant la transmission de l'information, soit par prise de sang réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, soit en commandant une boucle bouton au GDS.
- **L'animal dépisté positif à l'analyse PCR en 1<sup>ère</sup> analyse** (bovin infecté) **doit être éliminé dans les 15 jours suivant la notification du résultat.**
  - Si l'éleveur souhaite reconstrôler l'animal, le **2<sup>ème</sup> prélèvement** doit être effectué, par prélèvement de sang réalisé par le vétérinaire sanitaire entre **4 et 6 semaines** après le prélèvement initial.
  - Si l'animal meurt, ou n'est pas reconstrôlé, il est considéré comme IPI (Infecté Permanent Immunotolérant).

## PLAN D'ASSAINISSEMENT EN ÉLEVAGE INFECTÉ

- Obligatoire dans tout élevage infecté (mise en évidence d'une circulation virale ou d'un IPI).
- **Vérifier le statut BVD de tous les animaux du troupeau sous 1 mois, par prélèvements de sang réalisés par le vétérinaire** et analysés en PCR sur mélange de 20 sérums, ou par prélèvements de cartilage auriculaire réalisés par l'éleveur et analysés en PCR sur mélange de 10.  
La sortie des animaux vers un autre élevage n'est pas autorisée durant cette phase jusqu'à l'élimination du dernier animal porteur du virus. Dans le mois suivant l'élimination du dernier animal porteur du virus, les bovins destinés à l'élevage doivent être soumis à un dépistage PCR négatif dans les 15 jours précédant leur sortie du troupeau.
- Dépister par PCR auriculaire tous les **animaux naissant dans les 12 mois** suivant l'élimination du dernier IPI. Durant cette période, la sortie des animaux pour l'élevage est conditionnée par une PCR négative dans les 15 jours précédant la sortie pour les bovins pas connus « Non IPI ».
- La **sortie des IPI** du troupeau n'est autorisée que pour leur transport direct soit vers un **abattoir** soit vers un **équarrissage, sous 15 jours** après notification au détenteur.
- **Un jeune veau qui décèderait avant d'être bouclé doit malgré tout être prélevé** afin de vérifier qu'il n'était pas IPI.
- Absence de mélange entre IPI et autres bovins durant le transport ou les rassemblements.
- Marquage informatique prévu des **ASDA avec mention « Bovin non IPI »** (date non encore connue).

## COÛTS ET ACCOMPAGNEMENTS – 4,03 €/veau pour dépister la BVD

- **Surcoût de la boucle préleveuse avec enveloppe préaffranchie = 1,83 €/veau**  
Un dossier de demande d'aides sur le surcoût de la boucle préleveuse, sur le coût des analyses, ainsi que sur l'élimination des IPI va être déposé au niveau de la région Auvergne - Rhône-Alpes.
- **Pince spéciale boucle préleveuse = 12 €**
- **Analyse PCR à la naissance sur mélange de 10 cartilages = 3,20 € par veau** (ce tarif comprend une éventuelle reprise en PCR individuelle si le mélange est positif)  
**Aide GDS 63 pendant 3-4 ans pour l'analyse PCR à la naissance = 1 € par veau analysé = 150 000 €/an**  
**Au final, coût de l'analyse PCR à la naissance facturé par TERANA aux adhérents GDS = 2,20 €/veau**
- **Le GDS 63 a embauché une salariée pour la gestion du dossier, et prend également à sa charge le travail d'information et de gestion réalisé par l'EDE pour la mise à disposition de la boucle préleveuse.**
- **Le Conseil départemental continue de financer** (remboursement aux adhérents GDS) à :
  - **100 % le dépistage systématique à l'introduction**
  - **50 - 70 % les analyses réalisées dans les élevages infectés en Plan d'Assainissement en 2019** (dans la limite de l'enveloppe disponible - pourcentage variable suivant le nombre de dossiers)
- **Pas d'aide à l'élimination des IPI** (la totalité de l'aide GDS est consacrée aux analyses)

### Principaux tarifs - Aides GDS, Conseil départemental et régional – Coût éleveur

Actions	Tarif	Aide GDS	Aide CD remboursement	Aide Région	Coût éleveur
<b>BOUCLAGE</b>					
▪ Surcoût boucle préleveuse	1,83 €/veau	/	/	En attente	<b>1,83 €/veau</b>
▪ Pince spécifique	12 €	/	/	/	<b>12 €</b>
<b>DÉPISTAGE NAISSANCE</b>					
▪ PCR sur mélange de 10 prélèvements auriculaires Le tarif comprend la reprise en PCR individuelle si mélange positif	3,20 €/veau	<b>1 €/veau</b>	/	En attente	<b>2,20 €/veau</b>
<b>DEPISTAGE PLAN D'ASSAINISSEMENT</b>					
▪ PCR sur mélange de 20 sérums (prises de sang) ou de 10 prélèvements auriculaires (boucles boutons) Le tarif comprend la reprise en PCR individuelle si mélange positif	10 €/bv	/	<b>50 à 70 % en 2019</b>	/	<b>3 à 5 €/bv</b>
▪ Boucle bouton identifiée à l'animal (Commande GDS)	1,55 €/bv	/	/	/	1,55 €/bv
<b>INTRODUCTIONS</b>					
▪ Bovins ≥ 3 mois - PCR sur mélange de 20 sérums Le tarif comprend la reprise en PCR individuelle si mélange positif	5,70 €/bv	/	<b>100 %</b>	/	<b>0 €</b>
▪ Bovins < 3 mois - PCR individuelle	5,70 €/bv	/	<b>100 %</b>	/	<b>0 €</b>

Cette démarche a déjà été lancée depuis 3-4 ans, dans un cadre volontaire, dans les **19 départements du Grand Est**, ainsi que l'année dernière dans l'**Aveyron**. Elle a commencé à être rendue obligatoire dans certains de ces départements avant même la sortie de l'Arrêté Ministériel. Certains pays européens ont déjà éradiqué la maladie ou sont en cours : **Autriche, Suisse, Danemark, Suède, Norvège, Irlande, Allemagne, Belgique, Luxembourg.**

Pour plus d'informations sur la maladie : [www.gds63.com](http://www.gds63.com)  
rubrique Boite à outils/Maladie des muqueuses.

